

### Affiliation

Elle est obligatoire pour le vétérinaire non salarié inscrit à l'Ordre, exerçant une activité libérale en France métropolitaine ou dans les départements français d'Outre-mer.

### Classes

Les prestations sont versées en fonction de la classe de cotisation de l'année en cours. Il y a 3 classes de cotisations correspondant à 3 classes de prestations.

### Incapacité

Aucune prestation



### Invalidité

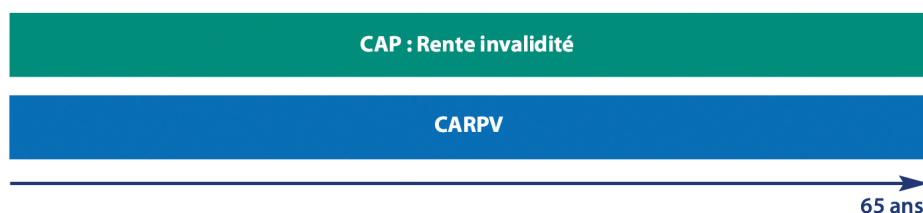
Un vétérinaire atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 66% depuis plus d'un an (taux professionnel ou fonctionnel) par suite de maladie ou d'accident pourra bénéficier de prestations spécifiques. Le taux le plus favorable au vétérinaire invalide sera retenu.

#### Invalidité comprise entre 66 % et 100% : le vétérinaire peut continuer à exercer un travail libéral ou salarié

<b>Montants</b>	Le montant de la rente dépend du nombre de points et de sa valeur (Valeur du point de rente en 2023 : 49 €)		
	<b>Classe Minimum</b> 653,33 €/mois	<b>Classe Médium</b> 1 306,66 €/mois	<b>Classe Maximum</b> 1 960,00 €/mois
<b>Durée de versement</b>	La rente d'invalidité cesse lors de la liquidation de la retraite et au plus tard le 1 <sup>er</sup> jour du trimestre qui suit le 65 <sup>e</sup> anniversaire		

#### Invalidité égale à 100% : le vétérinaire ne peut plus exercer de travail rémunéré

<b>Montants (en €/mois)</b>	<b>Classe Minimum</b> 1 020,83 €	<b>Classe Médium</b> 2 041,66 €	<b>Classe Maximum</b> 3 062,50 €
<b>Durée de versement</b>	La rente d'invalidité cesse lors de la liquidation de la retraite et au plus tard le 1 <sup>er</sup> jour du trimestre qui suit le 65 <sup>e</sup> anniversaire		



Ces montants sont communiqués à titre indicatif et ne peuvent être opposables à ADIS.

## Décès

<b>Capital décès</b>	Variable, suivant le nombre de points et la classe de cotisations		
	<b>Classe Minimum</b> 34 790,00 €	<b>Classe Médium</b> 69 580,00 €	<b>Classe Maximum</b> 104 370,00 €
	Le capital décès diminue progressivement entre 65 et 75 ans		
<b>Rente de conjoint/survie</b>	Variable, suivant le nombre de points et la classe de cotisations (Nombre de points x valeur du point / valeur du point 2023 = 49,00 €)		
	<b>Classe Minimum</b> 367,50 €/mois	<b>Classe Médium</b> 735,00 €/mois	<b>Classe Maximum</b> 1 102,50 €/mois
	<p><b>Durée de versement :</b> la rente est versée jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire, ou avant l'âge de 65 ans si le celui-ci perçoit un avantage vieillesse dont le montant est supérieur ou égal à celui de la rente La rente est supprimée en cas de remariage</p> <p><b>Conditions :</b> le mariage ou le PACS a eu lieu avant le 65<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent et a duré plus de 2 ans, ou moins s'il y a un enfant né ou à naître</p>		
<b>Rente orphelin (en €/mois)</b>	Variable, suivant le nombre de points et la classe de cotisations (Nombre de points x valeur du point / valeur du point 2023 = 49,00 €)		
	<b>Classe Minimum</b>	326,66 €	
	<b>Classe Médium</b>	653,33 €	
	<b>Classe Maximum</b>	980,00 €	
Versement mensuel à chacun des enfants jusqu'au dernier jour du mois du 21 <sup>e</sup> anniversaire ou du 25 <sup>e</sup> anniversaire en cas de poursuite d'études			

Ces montants sont communiqués à titre indicatif et ne peuvent être opposables à ADIS.